

ECOLE SUPERIEURE DE BANQUE

13 Février 2021

Epreuve II

Concours d'accès au master en « monnaie et banque »

CODE :

Nom

Prénom

CODE :

Epreuve II

Concours d'accès au master en « monnaie et banque »

***Notation** : pour chaque question, une réponse juste est notée plus (+) un point et une réponse fausse, moins (-) un point*

1. Les opérations connexes que les banques peuvent effectuer sont :
 - a. Gestion des moyens de paiement
 - b. **Conseil et assistance en matière de gestion de patrimoine**
 - c. **Opérations de change**

2. Sont considérés comme fonds reçus du public par les banques :
 - a. **Les dépôts**
 - b. Les fonds provenant de prêts participatifs
 - c. Les fonds remis par les administrateurs

3. Les implications du "financement non conventionnel" sont notamment :
 - a. Une contraction de la liquidité bancaire en 2016
 - b. Une amélioration de la liquidité bancaire en 2020
 - c. **Une expansion de la masse monétaire M2**

4. Sur la base d'une évaluation de la situation des banques en Algérie, leurs principales vulnérabilités sont notamment :

- a. **Le très faible reflux de la monnaie fiduciaire**
- b. **La détérioration de la relation banque-entreprise**
- c. **Le rôle accru du Trésor à travers l'allocation des ressources du "financement non conventionnel"**

5. Les portefeuilles de plusieurs banques de la place se caractérisent par :

- a. L'amenuisement de la concentration des risques de crédit
- b. **L'accumulation des créances non performantes**
- c. Une augmentation très significative des crédits aux ménages

6. Pour amener les banques de la place à faire face aux risques liés à la crise du Covid-19, les mesures réglementaires prises en 2020 sont :

- a. **La diminution du coefficient de liquidité à court terme**
- b. **Le report de paiement des tranches de crédits, arrivant à échéance, ou rééchelonnement des créances**
- c. Le maintien de l'obligation de constitution du coussin de sécurité
- d. **La diminution du taux des réserves obligatoires**

7. Les systèmes de paiement en place en Algérie permettent d'exécuter :

- a. Les paiements en monnaie fiduciaire
- b. **Les opérations interbancaires**
- c. Les paiements en devises de la clientèle au profit du reste du monde

8. La transformation financière opérée par les banques, ces dernières années, a été plus significative, en raison de :

- a. L'amenuisement de la liquidité bancaire
- b. La moindre solvabilité des banques
- c. **La faible mobilisation des ressources à terme**

9. Depuis la chute drastique des prix du pétrole en 2014, la situation des banques de la place est marquée par :

- a. Une relative stabilisation des ressources à vue
- b. Une augmentation des opérations (en valeurs) au titre de la balance des paiements extérieurs
- c. **Une diminution de la demande sur le marché interbancaire des changes**
- d. **Une contraction de la capacité d'offre de devises de la Banque d'Algérie**

10. Le potentiel en matière d'inclusion financière peut être évalué au moyen notamment des indicateurs ci-après :

- a. **L'augmentation soutenue de la monnaie fiduciaire dans l'économie nationale**
- b. **La faible utilisation du système de paiements de masse**
- c. **La faible densité du réseau des banques**
- d. **Le faible accès des ménages au crédit bancaire**

11. Les situations mensuelles de la Banque d'Algérie publiées au Journal Officiel indiquent, pour l'année 2020 :

- a. **Une stabilité des créances sur l'Etat (titres émis par le Trésor public)**
- b. Une poursuite des reprises de liquidité
- c. **Le recours des banques au prêteur en dernier ressort**

12. Pour impulser les crédits sains à l'économie, les banques de la place sont appelées à :

- a. **Améliorer leur capacité d'évaluation des risques**
- b. **Consulter la centrale des risques**
- c. **Recourir au refinancement auprès de la Banque d'Algérie**
- d. Recourir systématiquement au marché monétaire interbancaire

13. Parmi les innovations financières en perspective, les axes potentiels sont :

- a. L'émission de nouveaux billets de banque
- b. **Le développement des instruments de financement de marché**
- c. **Les instruments de couverture du risque de change**

14. La gouvernance des banques est :

- a. Codifiée par un règlement du Conseil de la monnaie et du crédit
- b. **Définie dans le cadre des principes de bonne gouvernance arrêtés par le Comité de Bâle**
- c. Du ressort des organes de direction et de gestion